



VILLE DE DIJON SERVICE VIE ASSOCIATIVE

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT EN VUE DE LA GESTION D'UN ESPACE DE RESTAURATION A LA MAISON DES ASSOCIATIONS



**Date limite de remise des propositions
XX/XX/2025 à 12H00**

Résumé de l'Appel à manifestation d'intérêt

Projet inscrit dans le cadre de la rénovation et l'Extension de la Maison des Associations (MdA).

Le présent Appel à manifestation d'intérêt (AMI) porte sur la mise à disposition temporaire, à un opérateur associatif ou acteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), d'une partie du site de la MdA, pour 3 ans (renouvelable pour 2 ans).

La procédure d'AMI doit permettre d'identifier un opérateur expérimenté et un projet stimulant, qui résonne avec le projet de la MdA, qui soit phasé dans le temps et dans l'espace et qui soit économiquement autonome.

Par "opérateur", on entend tout acteur associatif ou acteur d'ESS ou groupement d'acteurs ASSOCIATIFS et d'ESS volontaire(s) et capable(s) de développer un projet dans cet espace de la MDA.

Une première ouverture de l'espace de restauration au bénéfice d'occupants et d'habitants est souhaitée d'ici mi 2026.

Le projet développé n'a pas pour objet de répondre à un besoin spécifique de LA VILLE DE DIJON mais relève de l'initiative des candidats répondant à leurs propres besoins et selon un modèle économique propre.

Composition du dossier de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

- Le présent règlement de consultation
- Les annexes présentant le descriptif des bâtiments et des équipements (Annexes 1à 4)

Définitions :

- *Le candidat* désigne le répondant au présent AMI
- *L'opérateur* désigne le futur lauréat du présent AMI
- *La ville de Dijon* est le propriétaire du site et commanditaire du présent AMI
- *Le site* désigne l'espace de restauration au sein de la MdA

SOMMAIRE

1. Objet de l'AMI	4
2. Cadre juridique	6
3. Description de l'espace et des équipements mis à disposition	6
4. Conditions particulières d'exploitation	7
5. Un projet à l'initiative des candidats	8
6. Un projet économiquement autonome	8
7. Durée de la mise à disposition et contractualisation	8
8. Egalité professionnelle	9
9. Communication	9
10. Procédure et déroulement de l'AMI	9
A qui s'adresse cet AMI ?.....	9
Comment candidater ?.....	10
Calendrier prévisionnel	11
Critères de sélection.....	11

1. Objet de l'Appel à manifestation d'intérêt

La Maison des Associations (MdA) est une structure municipale qui accueille les associations ainsi que le public à la recherche d'informations sur la vie associative. Elle met à disposition un certain nombre d'outils facilitant le fonctionnement quotidien des associations tels que du matériel technique, des locaux ou encore un espace d'exposition. La MdA permet aux associations d'organiser leur rendez-vous, leur réunion, leur travail administratif. En plus d'un soutien logistique, la MdA accompagne les associations dans leurs démarches, les renseigne, les oriente et les conseille sur tous les aspects (financiers, juridiques, réglementaires) présents au sein du milieu associatif. La MdA est un lieu de rencontres et de dialogues.

Située au 2 rue des Corroyeurs, la Maison des Associations occupe un bâtiment datant de 1964, qui était à l'origine un foyer de jeunes travailleurs, transformé en Centre municipal des associations en 1975. Sa surface totale est de 4508 m², répartis sur 7 niveaux (sous-sol compris), dont 419,50 m² de salles de réunion, 120 m² de bureaux passagers, 1 284 m² de bureaux permanents. Devenue « Maison des Associations » en 2005 (en même temps que son adhésion au Réseau National des Maisons des Associations), elle est le lieu mutualisé de ressources et des synergies de la vie associative dijonnaise. **Elle accueille chaque année 50 000 visiteurs.**

Actuellement, les horaires d'ouverture de la MdA sont du lundi au vendredi de 9h à 19h30 avec une possibilité de réservation de salle jusqu'à 23h et le samedi de 10h à 18h avec une possibilité de réservation de salle jusqu'à 20h.

Conformément à la politique municipale menée en faveur du milieu associatif, et après consultation des associations dijonnaises, **la ville de Dijon engage depuis l'été 2024 des travaux de rénovation et d'extension, ils devraient s'achever mi 2026.** Les travaux prévoient une rénovation thermique et phonique du bâtiment, la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, une rénovation des sols, murs et fenêtres des différentes salles du bâtiment existant. **Une extension de 500 mètres carrés est en construction à l'arrière du bâtiment.** Elle accueillera une salle polyvalente qui pourra accueillir jusqu'à 400 personnes, un hall d'exposition **et un espace de restauration de 70 couverts ouvert sur la ville. C'est ce dernier qui fait l'objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.**

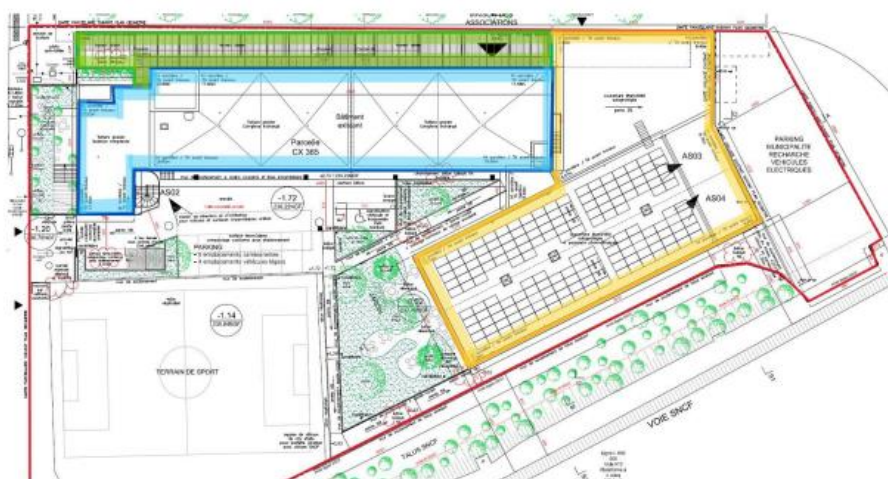
Ce nouvel espace aura pour vocation de créer du lien et de participer à une nouvelle dynamique au sein de la MdA au profit des associations et de tous les dijonnais, favorisant ainsi le vivre ensemble.



Vue aérienne



Zoom sur vue aérienne



Plan Masse projeté - Bleu : Bâtiment existant / Jaune : Extension

2. Cadre juridique

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville de Dijon sollicite les opérateurs associatifs ou de l'ESS à manifester leur intérêt pour l'occupation et l'exploitation de l'espace de restauration au sein de la Maison des associations sise 2 rue des Corroyeurs à Dijon.

Plus précisément en application du 1er alinéa de cet article : « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

L'autorisation d'occupation temporaire sera donnée par la Ville de Dijon, en s'appuyant sur les résultats du présent AMI. Elle viendra déterminer l'ensemble des conditions et modalités techniques, matérielles et financières de ladite mise à disposition.

L'exploitant qui en bénéficiera sera tenu d'exploiter personnellement les activités décrites et ne pourra pas transférer au profit d'un autre tiers sauf à titre ponctuel et après autorisation expresse et par écrit de la ville de Dijon.

3. Description de l'espace et des équipements mis à disposition

L'espace mis à disposition aura une superficie de 163.98 m². Il est classé N et ne peut accueillir un effectif supérieur à 70 (y compris personnel en cuisine).

L'espace mis à disposition se compose de :

- Salle de restauration 59.55 m²
- l'office de préparation : 15.47m²
- la plonge : 4.5m²
- les vestiaires : 10.18m²
- la zone de vente : 7.28m²
- la terrasse : 67m²

Les annexes jointes décrivent de façon précise les plans des locaux mis à disposition, des équipements installés dans la cuisine, du vestiaire et enfin du mobilier de l'espace restauration :

Annexe 1 : plan du RDC dans son ensemble

Annexe 2 : plan de l'espace faisant l'objet de l'AMI

Annexe 3 : détail des équipements professionnels de la cuisine

Annexe 4 : mobilier du vestiaire et mobilier de l'espace restauration (les modèles de mobilier relatif de l'espace restauration ne sont pas connus à ce jour seuls sont indiqués le type et les quantités)

Tout autre équipement que l'opérateur identifiera comme utile au bon fonctionnement de l'activité sera à sa charge.

L'opérateur aura, par ailleurs à sa charge, **l'acquisition de toute la vaisselle** ; qu'il s'agisse des contenants pour cuisiner réchauffer, de la vaisselle pour servir les repas **et d'une caisse enregistreuse** compatible avec la borne de commandes fournie.

L'occupation est strictement limitée aux biens énumérés en annexe. Le preneur ne pourra placer aucun équipement (tables chaises ou tout autre objet) en dehors de l'emprise des biens qui sont mis à disposition.

4. Conditions particulières d'exploitation

Activités autorisées : les locaux mis à disposition sont exclusivement réservés à des activités de vente de repas sur place et à emporter et de débit de boissons licence de 3^{ème} catégorie. Ils pourront également être utilisés pour l'organisation d'événements en lien avec l'activité de la MdA.

Conformément au règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, l'activité devra être enregistrée auprès des autorités compétentes à savoir la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP).

L'opérateur devra s'engager à respecter l'ensemble **des principes généraux d'hygiène** :

- les denrées alimentaires produites doivent respecter les critères microbiologiques qui permettent de conclure sur l'acceptabilité ou non de denrées.
- les exploitants doivent mettre en place les procédures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation ;
- les exploitants doivent s'assurer du maintien de la chaîne du froid ou de la chaîne du chaud et de l'application de température contrôlées ;
- les exploitants doivent réaliser des prélèvements et analyses d'échantillons ;
- les exploitants peuvent s'appuyer sur les guides de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH) et d'application des principes HACCP.

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux, l'opérateur devra s'engager à **respecter l'ensemble des obligations en matière d'entretien des locaux** (vestiaires, espaces de préparation des repas, de service et de restauration), **équipements et matériels** sans préjudice des obligations réglementaires en matière d'hygiène alimentaire.

Les locaux où sont manipulés les denrées alimentaires doivent être en bon état d'entretien hygiénique. L'entretien doit être réalisé suivant un plan de nettoyage et désinfection défini et adapté aux locaux.

Il est aussi essentiel de s'assurer du bon nettoyage hygiénique des équipements/matériels utilisés par les personnes « extérieures » avant leur ré-utilisation par l'exploitant de l'espace restauration. L'opérateur devra également respecter les **règles de sécurité** en vigueur.

Horaires : L'opérateur devra proposer des horaires d'ouverture en adéquation avec les horaires d'ouverture du site.

Redevance et Charges :

La redevance annuelle versée à la ville de Dijon est fixée à l'euro symbolique

Charges :

L'exploitant prendra en charge les consommations de fluides, le recyclage des huiles usagées, les matériels et produits d'entretien courant.

5. Un projet à l'initiative des candidats

Le présent AMI s'adresse à des acteurs, **associatifs ou et acteurs de l'ESS**, volontaires et capables de développer un projet sur le site de la MdA.

Le candidat détaillera le projet qu'il entend développer sur le site : activités, usages envisagés, plages horaires et les acteurs impliqués, publics concernés...

Il présentera aussi les grandes lignes de son organisation et le calendrier envisagé.

6. Un projet économiquement autonome

Le candidat présentera un modèle économique équilibré pour la mise en œuvre du projet qu'il énonce. Il présentera les principaux postes de recettes et dépenses.

Le candidat présentera en particulier l'équilibre envisagé entre des activités lucratives et des activités à impact social. Le candidat devra impérativement indiquer une fourchette des tarifs envisagés dans le cadre du développement de son projet.

L'opérateur sera tenu de contracter toutes les assurances nécessaires auprès d'organismes d'assurance notoires solvables. Il devra communiquer à la ville de Dijon toutes les polices ou attestations d'assurances correspondantes justifiant des primes afférentes sur simple demande.

7. Durée de la mise à disposition et contractualisation

Le bien mis à disposition appartient au domaine public de la Ville de Dijon. Il sera mis à disposition via une **convention d'occupation du domaine public, à caractère temporaire et précaire**, conclue entre la Ville de Dijon et le lauréat du présent appel à manifestation d'intérêt.

La convention d'occupation sera établie sur la base du contenu du projet lauréat.

La convention d'occupation est uniquement régie par ses clauses et conditions, étant précisé que

ce contrat ne constitue pas un bail commercial ou dérogatoire au sens des articles L.145-1 et suivants du code de commerce.

Le présent contrat sera conclu pour une durée de 3 ans. Cette durée initiale pourra être renouvelée tacitement pour 2 ans, soit une durée totale de 5 ans maximum.

La date prévisionnelle de prise d'effet de la convention d'occupation précaire se situe à MI 2026, sous réserve du calendrier effectif des travaux de rénovation et d'extension de la MdA, du présent AMI, des délais liés à l'élaboration de la convention et à sa signature.

À l'arrivée du terme de la convention d'occupation précaire, l'occupant devra quitter les lieux mis à disposition sans aucune indemnité ni droit au maintien dans les lieux.

La convention pourra être résiliée par anticipation à l'initiative de la ville de Dijon, avec un préavis de 6 mois, sans pouvoir donner lieu à une quelconque indemnisation au profit de l'exploitant.

8. Egalité professionnelle

La Ville de Dijon, le CCAS et Dijon métropole rappellent leur engagement en faveur de la promotion de la diversité et de l'égalité des chances. A ce titre, La Ville de Dijon, le CCAS et Dijon métropole s'engagent à promouvoir la non-discrimination, fondée notamment sur l'égalité femmes-hommes, sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, sur l'âge, sur l'origine, sur le handicap et l'état de santé...

En conséquence, la Ville de Dijon, le CCAS et Dijon métropole attendent de leurs partenaires qu'ils garantissent et respectent ces mêmes principes dans leurs pratiques en matière d'emploi et de gestion de carrière.

Le Prestataire s'engage au respect de ces principes.

9. Communication

Dans un esprit de collaboration, il sera proposé de co-gérer la communication du projet entre la ville et le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt. Un dialogue spécifique sera engagé pour définir les rôles et périmètres de chacun (exemple : répartition des supports, stratégie de diffusion...).

10. Procédure et déroulement de l'AMI

La présente consultation est engagée par la Ville de Dijon sur le fondement de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

A qui s'adresse cet AMI ?

Sont éligibles à candidater au présent Appel à manifestation d'intérêt, **les associations « loi 1901 », et acteurs de l'ESS** intervenant dans le secteur de la restauration simple / vente de boissons et en règle au regard de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène alimentaire

spécifique à la restauration commerciale.

S'agissant des candidats qui se présenteront sous la forme d'un groupement, une même association pourra se présenter en tant que membre de plusieurs groupements, exception faite des mandataires (ces derniers ne pourront se présenter qu'au sein d'un seul et même groupement, à savoir celui pour lequel il auront mandat de représentation).

Dans ce contexte, les modalités d'association restent souples et à la discrétion des participants.

Comment candidater ?

Composition du dossier :

- **Une note de présentation du candidat**
 - Identification du candidat ou du groupement candidat, compétences de chacun et organigramme envisagé pour le projet, structure juridique actuelle ou envisagée (qui est qui / qui fait quoi)
 - Présentation de 2 références maximum, datant de moins de 5 ans, choisies à l'échelle du candidat ou du groupement pour leur pertinence au regard de l'objet de l'AMI et CV résumés des membres de l'équipe-projet
- **Un dossier de présentation détaillé du projet reprenant a minima les critères d'analyse détaillés page 11**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://marchespublics.metropole-dijon.fr>

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la procédure, les candidats auront la possibilité de faire parvenir au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres une question écrite via le Profil d'Acheteur : <http://www.marches-publics.info>

Les réponses apportées, le cas échéant, par la Ville de Dijon, à ces demandes de renseignements complémentaires seront transmises, une fois rendues anonymes, sous la même forme et simultanément à chacune des personnes ayant retiré un dossier de consultation.

La Ville de Dijon pourra apporter une réponse 6 (six) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas considérés comme ouvrés au sens du présent article.

Seules seront examinées les candidatures dont le dossier est recevable au regard des documents et renseignements demandés. En cas de dossier incomplet, la ville de Dijon se réserve la possibilité d'inviter le candidat à produire les pièces manquantes. Sans réponse dans le délai imparti, le dossier ne sera pas examiné.

En cas de groupement, le dossier devra inclure les lettres d'engagement de chacun des différents partenaires et le nom du mandataire habilité à signer au nom du groupement.

A noter que les projets qui ne rempliront pas les critères mentionnés précédemment dans le présent règlement ne seront pas déclarés admissibles. En outre, les projets qui ne se conforment

pas aux modalités de candidature décrites dans le présent règlement ne pourront pas être retenus. En l'espèce, ne seront pas admissibles :

- Les projets soumis hors délais (date de réception sur la plateforme AWS faisant foi) ;
- Les projets comportant un dossier technique incomplet (un délai complémentaire pourra être accordé pour la fourniture des pièces complémentaires administratives) ;
- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à manifestations d'intérêt ou couvrant en grande partie d'autres domaines.

En cas de non admissibilité, le candidat en sera informé après examen à l'issue de la phase prévue à cet effet.

La sélection du lauréat se fera au regard des critères d'analyse énoncés dans le présent document.

Description du site :

Les travaux étant en cours, aucune visite ne pourra être réalisée. Toutefois le descriptif des bâtiments et des équipements mis à disposition est joint en annexe.

Entretien technique :

La ville de DIJON se réserve la possibilité d'organiser un entretien technique avec les candidats sur la base de l'offre déposée et de questions formulées par la ville de Dijon une semaine avant environ.

Aucune indemnisation des candidats ayant remis une offre sera versée.

Calendrier prévisionnel :

- Remise des offres : courant septembre 2025
- Désignation de l'attributaire en conseil municipal : fin 2025
- Signature et prise d'effet de la convention d'occupation du domaine public : fin 2025
- Première ouverture du site au public : mi 2026

Critères de sélection

Critère N°1 : diversité des offres en fonction des heures de la journée (30 %) :

- horaires et jours d'ouverture
- propositions des offres (déjeuner, hors déjeuner) selon l'heure de la journée
- renouvellement de la carte proposée

Critère N°2 : La proposition économique (30 %):

- robustesse du modèle économique et financier
- carte des prix des produits proposés à la vente
- moyens de paiement autorisés

Critère N°3 : La qualité des activités de restauration et de boisson proposées et hygiène et santé (20 %) :

- nature et qualité des produits (nourriture comme boissons)
- diversité des produits (nourriture comme boissons) proposés à la vente
- prise en compte des régimes alternatifs
- modalité d'entretien des équipements et des locaux mis à disposition

Critère N° 4 : La dimension sociale et environnementale (20 %) :

- favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et l'emploi de personnes en situation de handicap
- promouvoir l'égalité hommes-femmes
- formation proposée par le lauréat à son personnel
- utilisation de vaisselles, couverts, emballages écoresponsables, de préférence réutilisables, voire biodégradables
- tri et valorisation des déchets
- produits d'entretien